

LA CREATION

PROCESSUS, ACTEURS, OBJETS, CONTEXTES

Édition 2010

Date de clôture de l'appel à projets
09/03/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-291-Creation.html>

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'ENS-LSH, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

MOTS-CLES

Création, processus, créativité, innovation, conception, invention, découverte, créateur, artiste, œuvre, objet, art, esthétique, cultures, biens symboliques, biens culturels, variations culturelles, invariances, hybridation, publics, réception, production, dispositifs, techniques, technologies, politiques publiques, marché, entreprises, organisations, institutions, acteurs, échanges sociaux, médiation, prescripteurs, représentations, perceptions, émotions, sensibilités, interprétation, valeurs

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être soumis sur le site internet de l'ANR
impérativement avant la clôture de l'appel à projets

LE 9/03/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du document de soumission signée de tous les partenaires devra
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard

Le 9/03/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi
à l'adresse postale
Programme ANR « Création » - ENS-LSH
15 Parvis René Descartes – BP 7000
69342 Lyon cedex 07

CONTACTS

Questions scientifiques

Catherine Courtet
catherine.courtet@agencerecherche.fr

Questions administratives et financières

Unité support ANR des programmes
thématiques SHS - École Normale Supérieure
Lettres et Sciences Humaines
Carine Sevestre
04 37 37 63 75
creation2009-anr@ens-lsh.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Michel Fayol
michel.fayol@univ-bpclermont.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR
avant de déposer un projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs et attendus scientifiques de l'appel à projets	4
1.3. Champ de l'appel a projets	6
2. AXES THEMATIQUES	6
2.1. Axe thématique 1 : Figures de la création, processus, techniques, apprentissages	6
2.2. Axe thématique 2 : Création, créativité : concepts, méthodes, approches	8
2.3. Axe thématique 3 : Place de la création dans les systèmes de représentations collectives et d'échanges sociaux.....	10
2.4. Axe thématique 4 : Mondes de la creation et nouvelles formes d'organisation du travail createur et de la production.....	14
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	17
3.1. Critères de recevabilité.....	18
3.2. Critères d'éligibilité	18
3.3. Critères d'évaluation	19
3.4. Recommandations importantes.....	20
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	20
4.1. Financement de l'ANR	20
4.2. Accords de consortium	23
4.3. Pôles de compétitivité	24
4.4. Autres dispositions	24
5. MODALITES DE SOUMISSION	24
5.1. Contenu du dossier de soumission	24
5.2. Procédure de soumission	26
5.3. Conseils pour la soumission	26
6. ANNEXE	28
6.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche.....	28
6.2. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	29
6.3. Définitions relatives aux structures	30
6.4. Autres définitions	30

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Le contexte de globalisation, qui s'accompagne de nouvelles formes d'échanges et de conflits entre les cultures, rend urgente une meilleure connaissance de la fonction de création dans les différentes aires culturelles. La reproduction, l'industrialisation et la commercialisation croissantes de biens culturels, le développement de nouveaux médias, sont autant d'évolutions qui invitent à renouveler l'exploration des rapports entre les arts et les sociétés et l'analyse du rôle des formes instituées, ou non, de l'organisation économique dans les contenus et les formes mêmes des œuvres.

Sont mises en question les grandes oppositions ou distinctions traditionnelles (production individuelle/collective, tradition/création, production/réception, arts majeurs/arts mineurs, art/industrie, art/culture, arts/sciences...) ou les concepts fondateurs de la pensée de l'art, comme celui d'œuvre.

Mais le champ de la création peut être envisagé de manière plus large en prenant en compte le domaine des sciences, de la pensée et des savoirs, des techniques, de la conception de nouveaux produits et services, de nouvelles formes d'organisation.

Ainsi, l'émergence du terme de création dans le champ de la culture et des arts et sa généralisation à différents domaines d'activités permettent d'explorer les transformations au sein des arts et de la culture, de la production des connaissances ou plus largement l'évolution des sociétés.

1.2. OBJECTIFS ET ATTENDUS SCIENTIFIQUES DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets reprend les orientations de celui de 2008, avec un élargissement des domaines concernés. Les porteurs de projets¹ peuvent se reporter à ce précédent texte disponible sur le site de l'ANR.

Ce nouveau programme propose notamment de développer, d'une part, des recherches sur les spécificités de la création dans les arts et d'autre part, sur ses implications dans les sciences et les savoirs, les technologies, l'ingénierie, la conception d'objets, voire l'invention de formes d'organisation collective.

¹ Les porteurs de projet retenus en 2007, comme les responsables des équipes partenaires de ces projets, ne peuvent soumissionner à nouveau. L'édition 2010 est un appel à « nouveaux projets ». Cette restriction ne s'applique qu'aux seuls porteurs et responsables d'équipes partenaires des projets retenus et non aux membres de ces équipes.

Les processus de création peuvent être étudiés dans leur dimension individuelle ou collective, à travers le rôle des acteurs, des dispositifs et du contexte (social, politique, économique, historique, juridique...).

On pourra analyser les différentes fonctions attachées à la création², la place des productions artistiques dans les systèmes de perception, de représentation, d'interprétation ; dans la construction des sensibilités et dans les échanges sociaux, dans les interactions impliquées par les objets et pratiques artistiques ; dans les variations culturelles et les formes qu'elles génèrent.

Les « mondes de la création », les dimensions économiques et politiques de la création, les modalités de construction des marchés et de leurs transformations, l'émergence de nouveaux médias ou de nouvelles industries créatives, sont autant de thèmes qui méritent de nouvelles investigations et qui peuvent contribuer à la réflexion sur les activités qui reposent sur l'innovation, la recherche et ses applications.

Il s'agit notamment :

- d'analyser la spécificité du processus de création par rapport aux processus engagés dans d'autres activités (raisonnement, imitation, exécution...);
- de mieux comprendre les processus cognitifs impliqués dans la création, l'appréhension, l'interprétation, la réception des œuvres, des objets et des pratiques artistiques ;
- d'identifier les types de relations entre les différentes activités de pensée : catégorisation, perception, croyance, compréhension, manipulation rituelle ou usage magique, déchiffrement...;
- de comparer les processus de création dans les sciences, les techniques, la gestion et les arts ; d'examiner différences et complémentarités entre les modes d'invention créatrice et les processus de reconnaissance, de mémorisation et de diffusion ;
- d'explorer le rôle de la création et des arts dans la formation des sensibilités et des représentations, ainsi que les synergies entre le champ de la création et celui des idées (scientifiques, techniques, entrepreneuriales, philosophiques, religieuses...) replacées dans leurs contextes ;
- de définir des outils d'appréhension et d'analyse ; de décrire ruptures, transformations, mutations ou à l'inverse, permanences, invariances, filiations, hybridations, conflits dans les formes de la création ;
- de questionner les notions d'universalité artistique et de variation culturelle à travers des objets d'étude empiriquement fondés et dans une perspective comparative, historique et géographique ;
- d'étudier les processus de production, de légitimation, de diffusion et de réception des œuvres à travers les acteurs, les publics, les dispositifs, les institutions.

² Symbolique, sociale, rituelle, magique, religieuse, économique, idéologique, politique, ludique, productrice de mémoire individuelle et collective, de connaissances, de savoirs et de concepts, révélatrice d'expérience individuelle et collective, de plaisir, d'affects...

1.3. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des disciplines des sciences humaines et sociales³. Des projets croisant ces disciplines ou s'appuyant sur des collaborations avec des disciplines des sciences de la vie, de l'ingénieur, de l'informatique sont les bienvenus. L'appel à projets vise également à favoriser le renouvellement des méthodes et des approches.

Toutes les pratiques esthétiques sont concernées : littérature, poésie, théâtre, cinéma, danse, opéra, peinture, sculpture, arts plastiques, installations, bandes dessinées, jeux, photographies, arts numériques et graphiques, multimédias, mode, image, musique, architecture, paysages, jardins, arts appliqués, design...

On interrogera aussi les domaines des sciences, des techniques, des organisations, des savoirs, de l'évolution des idées.

L'appel à projets n'a pas pour objectif de financer des projets de création ; la création est l'objet de la recherche. En revanche, l'association de créateurs au programme de recherche proposé peut être envisagée.

Les projets de recherche impliquant la constitution, l'enrichissement, la valorisation de corpus et de base de données portant sur des thématiques relevant de l'appel à projets sont éligibles⁴.

Quatre grands axes de réflexion peuvent être envisagés : ils ne sont pas exhaustifs et ne sauraient exclure d'autres explorations des phénomènes liés à la création.

2. AXES THEMATIQUES

2.1. AXE THEMATIQUE 1 : FIGURES DE LA CREATION, PROCESSUS, TECHNIQUES, APPRENTISSAGES

La création peut-être abordée dans une double perspective qui n'exclut pas la dimension critique : d'une part, à travers les conditions de sa reconnaissance, de sa légitimation, de sa perception, de son historicité ; d'autre part, en tant qu'activités et pratiques dotées de

³ Histoire, histoire de l'art, histoire des sciences, littérature, arts du spectacle, archéologie, anthropologie, sociologie, philosophie, épistémologie, esthétique, architecture, urbanisme, géographie, économie, sciences politiques, droit, sciences de l'éducation, sciences de l'information et communication, linguistique, psychologie, sciences cognitives...

⁴ Les projets de recherche, impliquant la constitution, l'enrichissement, la valorisation de corpus, de bases de données devront veiller : à développer une véritable recherche autour des corpus mis à disposition ; à préciser le contenu des documents et justifier les choix opérés sur le plan qualitatif et quantitatif, en indiquant les méthodes mises en œuvre pour réaliser une analyse critique des sources et assurer leur représentativité ; spécifier les conditions de mise à disposition des ressources produites auprès de la communauté scientifique et de pérennisation de leur archivage.

techniques spécifiques. Ainsi, on retiendra parmi les approches possibles : la relation du créateur à l'œuvre, les déterminants individuels et collectifs, les figures du créateur et ses mythologies, l'acte ou l'activité de création mettant en jeu des processus cognitifs, des interactions sociales, des connaissances, des techniques, des dispositifs, des cadres, des apprentissages et des représentations symboliques...

Création, créateurs ?

Cet appel à projets propose d'interroger le concept de *création* et ses différentes acceptions (matérialiste, idéaliste, métaphysique...), ses prérequis, sa perception, son explication, sa légitimation.

La notion de « créateur » et la relation entre le créateur et l'œuvre pourront être analysées ainsi que leur historicité, leur extension contemporaine à de nouveaux domaines, leur articulation avec les notions d'œuvre originale, de reproduction, d'imitation, de plagiat...

Suivant les époques, la représentation de l'acte créateur privilégie la création anonyme, la création collective ou encore la relation singulière et individuelle de l'auteur à l'œuvre. Les formes anciennes et modernes de la création qui mettent en jeu des groupes, des institutions, des acteurs tenus pour secondaires pourront être explorées.

On s'efforcera aussi d'identifier les déterminants de la création individuelle et collective, de l'accès au statut d'artiste ou de créateur et à la reconnaissance sociale.

Les figures du créateur et les mythologies associées à la figure de l'artiste depuis l'Antiquité méritent d'être analysées, notamment, selon une perspective comparative et transhistorique. Une étude des pratiques d'identification des « créateurs » en sciences et une comparaison avec les pratiques dans différents arts sont aussi possibles.

Les processus de création

L'activité de création (envisagée notamment comme processus de conception ou de production) peut être explorée dans divers champs sociaux et en fonction des rapports entre ces champs.

Le processus créatif peut être analysé du point de vue des perceptions, des actions, des connaissances et des raisonnements mobilisés, des langages, des affects, des émotions. Comment le nouveau émerge-t-il de l'ancien, l'inconnu du connu ? Quelle est la part de l'aléatoire, de la transmission de connaissances, de la mémoire et de l'oubli, de la redite, de l'imitation et de la reprise ? L'étude de la variation des processus en fonction du domaine d'activité mérite de nouvelles explorations.

On s'intéressera aussi au rôle des lieux comme aux formes de sociabilités spécifiques, d'apprentissages collectifs (émulation, coopération, conflit...).

Par ailleurs, des recherches portant sur l'organisation du travail pourraient contribuer à proposer des modèles pour analyser d'autres domaines de la vie sociale, notamment ceux où ont été introduits plus récemment des modes de gestion par projet. Quelles sont les conditions de l'organisation et de la conduite d'un processus de conception collective ? Dans quelle mesure est-il nécessaire de recourir à une division du travail a priori qui transforme la participation de certains acteurs en un processus de travail « réglé » ?

Le rôle de la réception sur le processus de création mérite de nouvelles analyses. Dans quelle mesure l'anticipation de la réception d'une œuvre influence-t-elle sa conception, sa réalisation, sa présentation, sa diffusion ?

Les techniques de la création

On étudiera les techniques de la création, les instruments et les méthodes mis en place pour favoriser la création intellectuelle ou artistique, les dispositifs, les cadres d'action ou les formes organisationnelles, les techniques corporelles, les pratiques d'imitation, d'improvisation... Quelle relation peut-on établir entre la notion traditionnelle d'imitation et celles de recyclage, de collage, de bricolage ?

Les processus et les techniques d'apprentissage artistique peuvent être appréhendés notamment dans leur relation à la perception de l'espace, du temps, du corps, mais également à travers les formes d'enseignement et les modèles éducatifs et leurs effets. Le rôle des techniques et des technologies dans le processus de création gagnerait à être abordé de façon diachronique et interdisciplinaire.

2.2. AXE THEMATIQUE 2 : CREATION, CREATIVITE : CONCEPTS, METHODES, APPROCHES

Malgré les tentatives qui proposent de définir la créativité ou l'ensemble des dispositions à la création, celle-ci apparaît encore comme une « boîte noire ». De nombreuses pistes d'études sont envisageables, tant en termes d'élaboration des méthodes adaptées pour appréhender les multiples dimensions et la complexité du phénomène, qu'en termes d'exploration des théories et concepts pouvant être mobilisés.

Dans certaines disciplines scientifiques, les notions d'invention et de découverte s'articulent avec la notion de création, ou s'y opposent, de manière différente suivant les époques et les domaines. Leur confrontation avec la notion de créativité et de création permet-elle de renouveler les approches de la dynamique des connaissances ?

La démarche de conception scientifique et technique présente des similitudes avec celle de la création artistique. On peut explorer ces rapports à partir de plusieurs perspectives : la détermination des finalités (ou le souci de les laisser ouvertes), les moyens permettant d'y parvenir, l'ouverture des possibles.

Créativité ?

Une mise en perspective historique, voire un examen critique des concepts, des théories, des outils de mesure, des méthodes mobilisés pour appréhender la créativité peuvent être envisagés. L'examen des présupposés et du contexte de leur élaboration, qu'il soit culturel, scientifique et politique, ouvre des perspectives tant sur leurs apports que sur leurs limites. Le bien-fondé des analyses en terme de différence de créativité entre les individus, le rôle éventuel des différences d'âge, de genre, d'éducation ou de condition sociale sur la créativité, les effets présumés de méthodes censées améliorer la créativité mériteraient d'être explorés.

Peut-on réduire la créativité à des opérations cognitives, à la résolution de problèmes, à de la combinatoire, à un programme, à l'application automatisée de règles ? Comment élaborer des concepts, des théories, des méthodes d'analyse qui tiennent compte de l'incertain ou de l'apparition du nouveau, de la complexité ? Comment articuler des approches qui s'appuient sur l'observation et sur l'expérimentation ?

Des études sur les aspects normatifs du concept de créativité dans différents domaines de l'activité humaine voire des études comparatives entre domaines, pourraient permettre de mieux estimer les spécificités des créativités.

Création, innovation, invention, découverte

Dans les sciences, l'invention et la découverte sont tenues pour aussi importantes que la création (nouveaux concepts, artefacts...). Ceci est valide dans une perspective de sciences fondamentales, mais l'est moins dans une perspective d'instrumentalité ou de production de nouveaux matériaux, nouvelles molécules, robots...

Dans quelles conditions et configurations (épistémiques, institutionnelles...) la création ou la découverte, la reproduction ou l'imitation sont-elles valorisées ? Quand la référence à la création renvoie-t-elle à l'image du démiurge, ou à un usage relatif – dépasser un obstacle technologique ou changer de technique, voire d'application - ? Dans quels cas la différence entre découverte et création devient-elle un enjeu de débat ?

Les activités de catalogage, de recension, de collections, de constitution de bases de données, les relations entre combinatoires et création, entre émergence et création pourraient être explorées.

Les obstacles à la création en sciences et en art sont-ils similaires ? Quelles sont les configurations d'organisation qui favorisent la création ? Comment se distribue l'innovation en arts et en sciences suivant les générations et au sein d'une même génération ?

Conception, rôle des méthodes et des théories dans la création

Les tentatives d'explication et de facilitation des processus de création ont donné lieu à de nombreuses propositions théoriques dans des domaines variés. Des recherches visant à comparer ces approches sectorielles ou à proposer un cadre intégrateur seraient les bienvenues.

Dans quelle mesure les théories de la conception, par exemple dans le domaine de l'ingénierie, des procédés, des objets techniques ou encore de l'architecture permettraient-elles de rendre compte de processus créatifs ? Sont-elles transposables dans les sciences ?

On peut distinguer diverses approches de la conception. L'approche statique implique de déterminer les fonctionnalités recherchées et de sélectionner les moyens et structures que l'on peut combiner : comment s'articule l'analyse des fonctionnalités et la combinaison des moyens ? La conception dynamique propose de construire de nouveaux cadres qui ouvriront la possibilité d'activités encore relativement indéterminées : quelles perspectives ouvrent ces nouveaux cadrages pour la créativité de ces activités ?

Outre l'aspect constructif de la conception, son aspect sélectif et négatif peut aussi être examiné. Quelle est la relation entre l'extension à de nouveaux domaines de la validité par

défaut et la remise en cause d'hypothèses théoriques ? Dans quelle mesure la création en sciences exige-t-elle réfutation, révision, refonte ?

2.3. AXE THEMATIQUE 3 : PLACE DE LA CREATION DANS LES SYSTEMES DE REPRESENTATIONS COLLECTIVES ET D'ECHANGES SOCIAUX

Depuis la grotte de Lascaux, ce qu'on nomme aujourd'hui création artistique n'a cessé de subir des re-catégorisations successives (passage de l'art religieux à la « religion de l'art », ou d'une théorie transcendante du beau à une conception plus immanente de l'art, sociale, culturelle ou encore économique). Ces discours et systèmes de représentations peuvent aussi bien coexister qu'entrer en concurrence. Il importe donc d'analyser la place des productions artistiques dans les systèmes de représentations collectives et d'échanges sociaux afin de mieux comprendre les relations entre les productions et le contexte historique et social.

Constitution des arts, des formes et des genres, réception, rôle de l'art comme opérateur et révélateur de variations culturelles ou d'invariants, fonction sociale et politique, évolution des appareils conceptuels et discursifs dans l'approche des œuvres, processus de transmission et de modification des discours et des pratiques : autant de thèmes de recherche qui pourront être développés, éventuellement à partir d'approches diachroniques, transnationales ou transculturelles.

Constitution des arts, des formes et des genres

Une analyse de la place des productions artistiques dans les systèmes de représentations collectives est inséparable d'une étude de la constitution des arts eux-mêmes, de l'« artification », visant à examiner les modèles selon lesquels un art se constitue et est reconnu comme tel. On pourra prendre en compte aussi bien les conditions historiques de l'apparition d'un art donné que les pratiques sociales qui l'accompagnent, les mécanismes d'autodésignation qui permettent la constitution de champs plus ou moins autonomes, par exemple, à travers les discours de présentation.

La naissance, l'émergence, l'évolution, la maturation, la généalogie, la diffusion, de pratiques et de genres nouveaux mériteraient des approches renouvelées. Quels sont les processus de transformation des formes, les collaborations entre les arts, les recompositions de frontières, notamment avec l'apparition des œuvres numériques ?

On pourra également se demander selon quelles modalités un événement historique, traumatique ou catastrophique suscite ou interdit sa prise en charge (narrative, cinématographique, picturale...).

Les cultures ordinaires

Les formes de création populaire, l'inventivité diffuse des usages ordinaires, « l'invention du quotidien » dans des domaines divers peuvent aussi être explorées à travers par exemple, les sources d'inspiration, les modèles, les processus de création, d'innovation et d'emprunt, d'adaptation, de diffusion, d'appropriation locales de techniques et d'objets exogènes, de diffusion. Quels sont les processus de création et d'adoption des styles, les moments de rupture du goût ? Selon quels processus d'assimilation, ou de rejet, les découvertes scientifiques imprègnent-elles la vie quotidienne ?

Publics et réception

La réception mériterait des analyses renouvelées, du point de vue qualitatif et quantitatif, suivant les modes de diffusion, les types d'acteurs impliqués, les publics... Comment le contenu des œuvres intervient-il sur la possibilité même d'une réception, en conditionnant un certain type de rapport aux œuvres et en anticipant les conditions de son interprétation ? Quels sont les rapports entre les contenus des œuvres et leur réception critique ou savante, la description des œuvres et leur analyse interne dans le système de jugement ? Comment fonctionnent les différents modes de légitimation, le rôle des médiateurs, des prescripteurs dans la qualification des œuvres ? On pourra aussi étudier l'évolution de l'éducation artistique, des formations et de la mise en place de structures et de professions qui organisent la réception.

L'influence de la conception des publics que les différents acteurs ont des modes de relations, des pratiques et des modes de réception, pourra être examinée. Les pratiques culturelles envisagées à l'échelle des individus remettent-elles en question l'opposition entre « culture populaire » et « culture savante » par la multiplication des profils dissonants ? Le nouveau rapport à la culture, aux artistes et aux œuvres induit-il un déplacement du pouvoir symbolique et des rapports de force et de domination ? Peut-il donner accès à des formes de représentation et d'action au sein de l'espace public ?

Comment le lecteur, le spectateur, participent-ils à la construction du sens, s'approprient-ils les œuvres, les transforment-ils, les détournent-ils ? En quoi le développement de l'enseignement scolaire de masse contribue-t-il à une transformation des relations entre les publics et les œuvres, ou à une transformation des modalités de la création ? A quel changement assiste-t-on en fonction des générations ?

On pourra développer une approche diachronique et comparative de l'écart, de la distinction entre les publics, leurs échanges, leur interpénétration ou au contraire leur séparation, des incompréhensions entre les « initiés », les connaisseurs et les autres, des modifications des régimes de valeurs, ou encore des décalages entre les créations et les perceptions des publics. Comment est apparue la notion de public et comment a-t-elle évolué selon les époques ?

La numérisation et les technologies de l'information et de la communication s'accompagnent d'une transformation des modalités de diffusion des œuvres, du rôle des amateurs dans la réalisation des œuvres, dans leur modification et leur réemploi, comme dans la critique et dans la construction des réputations, qui mériterait aussi d'être explorée.

Enfin, l'analyse du rôle cathartique de l'art pourrait être renouvelée à travers notamment les effets des images sur le développement de la violence et des comportements déviants, en mobilisant, par exemple, l'apport des sciences cognitives, dans l'étude fine de l'impact de la réception d'images ou de récits sur la perception, les représentations, les attitudes et l'action.

Création et variations culturelles

Le développement d'approches croisées des dimensions esthétiques et du contexte social ou religieux ouvre de nouvelles perspectives pour la compréhension d'œuvres provenant d'autres cultures.

La variation culturelle questionne aussi bien les modalités de conception de l'acte créateur que l'interprétation des œuvres : rigidité et perméabilité des frontières entre aires culturelles ; variation du concept d' « œuvre » ; constitution de collections ; renouvellement des formes, des styles, des genres ; interaction entre mémoire, tradition et invention dans les cultures occidentales et non-occidentales ; conservation (ou destruction) des objets en tant que traces d'une mémoire sociale. La relation entre image et action rituelle, l'appréhension des objets supports de subjectivité, ainsi que les formes d'anthropomorphisme dans les images mériteraient de nouvelles investigations.

L'objet artistique comme médiateur des relations sociales

On mettra en débat les fonctions sociales et la dimension historique de la valorisation des activités de création : identité culturelle, renforcement du lien social ou des modes de sociabilité et d'intégration, transformation des mentalités et des pratiques, contestation sociale et culturelle de systèmes de valeur... Quelles relations entretiennent les objets artistiques avec l'espace privé ou public, local ou global, dans lequel ils sont produits, mis à disposition ou détournés ?

Dans de nombreuses sociétés, ce qu'on nomme aujourd'hui art avait initialement une valeur sacrée : quels liens les productions artistiques ont-elles avec les rituels et la religion ? Favorisent-elles l'unité des sociétés, l'appréhension de l'altérité, la fixation et l'usage des croyances ? On étudiera les modalités de l'investissement subjectif aussi bien que du comportement collectif à l'égard des objets esthétiques, par exemple, dans une approche comparative de la diversité des cultures et des époques.

L'application très large de la notion de « sacré » dans le monde contemporain pose la question des transferts, connexions, échanges entre art, sacré et religion.

On s'intéressera au rapport entre les choix individuels, les politiques publiques ou les différentes formes d'intervention collective, sans se limiter à l'époque contemporaine ; à l'évolution de ces politiques selon les mutations économiques et les formes d'organisation sociale ; au rôle que s'attribuent les États, les collectivités publiques et les organisations internationales et supranationales dans leur gestion.

Si l'on considère les productions artistiques comme des dépenses improductives (de l'ordre du somptuaire, du luxueux, de la magnificence), quelles en sont les formes, les fonctions et les justifications et comment la production de ces objets s'articule-t-elle avec la raison économique ?

On abordera aussi la façon dont la production d'œuvres d'art est créatrice d'émotions, de jugements et de valeurs, de pensées, de conflits éthiques, de discours critiques, comment elle transforme la perception du monde et des œuvres et participe des processus de transmission et de modification des systèmes de représentations collectives et de discours de savoirs.

L'art et la création sont aussi des facteurs de développement des zones rurales, périurbaines ou urbaines, de transformation des paysages, des villes, des marqueurs territoriaux. L'analyse en termes de « Nouveaux territoires de l'art », tant sur le plan de la constitution de réseaux que de leurs formes organisationnelles et économiques, peut-elle être appliquée à d'autres lieux de création ? Quelles relations existent entre artistes et populations dans le processus de création et de diffusion ?

Création et politique

Art intrinsèquement révolutionnaire, porteur d'aspiration au changement ou de valeurs conformistes et de maintien de l'ordre ancien : les différentes modalités d'instrumentalisation politique de l'art, mais aussi d'action de l'art sur la politique se prêtent à un réexamen, dans une perspective historique longue comme dans ses évolutions récentes. Les modalités de la création dans les régimes totalitaires mais également les formes de censure, les contrôles, y compris de la part de la société civile pourront être examinés dans différents contextes, de même que les positions de compromis développées par les acteurs, les stratégies de contournement, voire de détournement des directives officielles, les modalités de prise de parole critique.

L'articulation complexe et problématique entre création et pouvoirs publics dans les régimes démocratiques, notamment dans les pays à « État culturel » fort, pourrait également faire l'objet de travaux renouvelés à travers notamment les modes de sélection et de reconnaissance symbolique des projets, le redéploiement des politiques culturelles en faveur des artistes ou des publics, le développement de modes d'évaluation, d'encadrement de la création comme de la consommation culturelle, ou encore la résurgence de formes de « censure molle », ou d'autocensure. De même, on pourra s'intéresser au développement de modes de contestation artistiques, d'expression alternatives, voire d'espaces de marginalité volontaires et, le cas échéant, de tentatives de récupération ou même de stimulation de ces marges artistiques par les institutions et entreprises culturelles. Certaines formes d'art, encouragées par les pouvoirs, ont pu être considérées comme les alliés objectifs d'États modernes et laïcs, permettant la création d'un espace profane et la promotion de valeurs individualistes. On pourra étudier les interactions entre certaines formes d'art et des pouvoirs désireux de diffuser des valeurs nouvelles, ainsi que les conflits entre art et croyances ; mais aussi l'impact des œuvres ou des collectifs d'artistes dans les transformations politiques et sociales et leur influence sur les mouvements d'opinion ou les formes de mobilisations collectives.

On pourrait ainsi interroger la domination actuelle de perspectives critiques qui privilégient des critères idéologiques.

Transmission et transformation des discours et des pratiques

Les processus de transmission et de modification des systèmes de représentations collectives de la création artistique, en particulier dans l'éducation, les modes d'enseignement pourront être abordés du point de vue pédagogique ou du point de vue des créateurs eux-mêmes.

Divers domaines conceptuels ou discursifs (droit, politique, économie, sciences...) sont porteurs de systèmes de représentations de l'art et influencent ces systèmes ou sont influencés par eux. On pourra prendre en compte la multiplicité des systèmes d'analyse, de jugement et d'interprétation de la création artistique, en examinant les spécificités suivant les aires culturelles. Dans quelle mesure les polémiques intellectuelles et critiques révèlent-elles des évolutions esthétiques inscrites dans la longue durée ? À partir de quand et sous quelles formes émerge la nécessité de protéger l'originalité de la création ?

Plus généralement, la place et la fonction des pratiques et savoirs non artistiques dans les arts peuvent être interrogées. Quel lien peut-on établir, par exemple, entre le développement de la connaissance et des sciences et la création des collections artistiques ?

2.4. AXE THEMATIQUE 4 : MONDES DE LA CREATION ET NOUVELLES FORMES D'ORGANISATION DU TRAVAIL CREATEUR ET DE LA PRODUCTION

Par l'expression « mondes de la création », on entend ici évoquer les systèmes d'interaction qui concourent concrètement aux processus de création et aux dispositifs de construction de la valeur artistique.

Les domaines qui pourront faire l'objet d'études renouvelées concernent notamment les mutations des conditions de production et de réception des œuvres à la faveur du contexte social, économique et politique à différentes époques ; la multiplication des modes de création et des relations transversales entre les mondes de la création et l'organisation économique et sociale globale ; l'influence des institutions et entreprises culturelles sur les procédures de légitimation et de certification de la valeur artistique et sur les modalités de financement de la création ; les modalités de construction et de mise en œuvre des politiques culturelles, industrielles et commerciales et leurs effets sur les orientations de la création...

On s'intéressera également aux professions artistiques, considérées au sens élargi d'une « classe créative » comprenant à la fois les artistes, les ingénieurs, les techniciens spécialisés et autres travailleurs de l'intelligence créative et de l'innovation. On envisagera enfin les incidences de la reconfiguration des marchés de l'art et le redéploiement des ressources de financement sur la création et sur ses modalités d'appréciation de la valeur et de la singularité.

Ces questions mériteraient d'être renouvelées dans le cadre de comparaisons internationales.

Processus de production des biens symboliques ou des formes artistiques

On s'attachera à l'évolution des conditions de la production et de la diffusion artistique, ainsi qu'aux modalités de construction de la valeur artistique qui en découlent. Ces conditions de production relèvent notamment de modes de financement, des structures, de l'organisation

et de la segmentation des marchés. L'analyse pourra porter sur les variations tant historiques que géographiques et culturelles.

Ainsi, on s'efforcera d'articuler la mise en place de conditions économiques de production et de régulation des marchés, l'évolution des rapports entre les modes de production économiques, les techniques et les évolutions esthétiques, du point de vue des artistes ou des producteurs, en prenant en compte les modes d'évaluation critiques et théoriques de ces productions.

Les processus de légitimation de l'art ou de la création et l'articulation entre les différents espaces impliquent-ils une segmentation des marchés ou au contraire des stratégies concertées ? On sera attentif au développement d'une pluralité d'instances qui se trouvent souvent en concurrence pour la reconnaissance. Cette transformation a-t-elle des conséquences sur les styles et donc sur le travail même de la création ? L'intensification des échanges et la polarisation des marchés de la création conduisent-elles à une homogénéisation des pratiques de création et des modes de consommation des biens et services culturels ou au contraire à une atomisation et à une exacerbation des spécificités socioculturelles ? Une comparaison avec la mondialisation des processus de recherche scientifique serait la bienvenue.

Par ailleurs, quelles sont les conséquences de la mondialisation des marchés et de la mise en place des modes « sans frontières » de diffusion des produits culturels (cinéma, musique, musique) ? Quels systèmes de valeurs sous-tendent les nouvelles conditions de diffusion et de distribution (gratuité/rémunération, marché mondial/régulations internationales et nationales, par exemple) ?

On s'interrogera sur les conditions de la diversité de la production, sur les articulations entre production internationale et production nationale, sur les co-productions et leurs effets, sur les modalités de financement des nouveaux produits.

On se demandera aussi comment les transformations des systèmes de production artistique influencent les modes de rémunération des artistes et comment les changements dans ces modes contribuent à la motivation des créateurs et influencent l'organisation de leur activité. Quels sont les effets de la baisse des coûts de reproduction, en fonction de la notoriété des artistes, sur le dynamisme de la créativité artistique ? Est-ce que les évolutions dans les modes de reproduction affectent la nature, les formes de la création ?

En quoi le développement des marchés des arts, l'apparition de nouveaux modes de production des œuvres suscitent-ils de nouveaux droits ou le renouvellement des droits ? Les évolutions du droit dans le domaine de la propriété intellectuelle mériteraient d'être étudiées. Les scientifiques ont créé des nouveaux modes de relation entre les « auteurs », les moyens de diffusion et le public qui pourraient être étudiés en comparaison avec le domaine artistique.

La construction des marchés

On s'attachera à l'analyse pluridisciplinaire des dynamiques de construction, de réorganisation des différents marchés, de concentration industrielle, de concurrence, ainsi qu'aux rôles des différentes formes de labellisation et des différents prescripteurs, à la

création de standards techniques ou esthétiques sur la formation du goût et sur l'organisation des marchés.

Le développement des industries numériques conduit à la fois à une modification des marchés et des biens (à leur diversification ?) et à une adaptation des cadres juridiques. Quels peuvent être les effets sur la création du développement de biens non rivaux ? Assistet-on à une complémentarité ou à une substitution des pratiques culturelles par les pratiques médiatiques et numériques ? Les approches en termes d'usagers tendent-elles à se substituer à celles en termes de public ? Quels nouveaux outils de mesure et d'observation des usages et des marchés mettre en oeuvre ?

Quelles relations établir entre création et entrepreneuriat ? N'assiste-t-on pas à l'émergence de nouvelles formes à la fois de processus créatif et de dispositifs managériaux visant à favoriser les capacités de création ?

Les dimensions politiques, sociologiques, juridiques et économiques de l'opposition ou de l'articulation entre marché et création méritent de nouvelles analyses, ainsi que des formes de régulation, de contrôle et d'encadrement des marchés.

Institutions et politiques

La démocratisation culturelle a favorisé le développement de politiques publiques ou d'actions spécifiques, en France et dans d'autres pays, selon des modalités diverses qui mériteraient de nouvelles investigations.

L'impact des politiques de démocratisation sur l'élargissement de la base sociologique des publics et sur la place de la culture dans les sociétés pourra également être abordé. Des questions similaires se posent à propos de la création scientifique et technologique en termes d'institutions de financement et de diffusion, de modes de « vulgarisation », de constitution de réseaux et d'écoles, de développement d'une communauté internationale...

Le rôle des institutions sur les modalités de production, de diffusion des oeuvres, de régulation et d'encadrement des professions artistiques, mériterait d'être examiné. Quels sont les effets de la mise en place d'instances plus ou moins indépendantes et autonomes (de type agences ou conseils) ? Reprennent-elles les missions qui étaient dévolues au secteur public ou bien développent-elles des missions nouvelles ? Comment articulent-elles leurs actions avec celles des services de l'État et avec les acteurs privés ? Sur quels critères et selon quelles modalités les choix de financement, d'aides, de régulation et d'évaluation sont-ils faits ? Comment se sont mis en place les différents systèmes nationaux de financement et de régulation des politiques culturelles ou industrielles ? Une comparaison avec les transformations des liens entre recherche scientifique et innovation industrielle serait fructueuse.

Transformations des professions, permanences et émergences de nouveaux métiers

On abordera les transformations des professions artistiques, les modes du « devenir artiste », à travers les formations privées et publiques (initiales et continues), le développement de nouvelles technologies, les modes de coopération entre professions, l'émergence de nouveaux acteurs qui contribuent à redistribuer les fonctions et les rôles, l'évolution des

métiers. Quelle est la part respective, dans les transformations, de l'introduction de nouvelles techniques et technologies et des organisations économiques suivant les époques et les domaines ?

Le travail artistique dans sa diversité mériterait de nouvelles investigations qui pourraient s'attacher aux contenus, aux cadres (normatifs et organisationnels), aux formes de coordination, aux temporalités, aux qualifications, aux modes d'entrée dans la vie professionnelle, aux parcours professionnels et aux carrières, au cumul des professions ou des activités, aux nouvelles formes de flexibilité, aux identités professionnelles, aux marchés du travail. Assiste-t-on à l'émergence d'une « classe créative » dont les contours, l'évolution et la fonction sociale restent à définir ?

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR et par l'unité support, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR.
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission

d'évaluer les projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).

- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet⁵.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR⁵.

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR⁶.

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets**.
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires**.
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :

⁵ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁶ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

- à des projets de Recherche fondamentale⁷,
- à des projets de Recherche industrielle⁷,
- à des projets de Développement Expérimental⁷.

3.3. CRITERES D'EVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en page 1).

- 1) Pertinence par rapport à l'appel à projets
- 2) Qualité scientifique et technique
 - intérêt du sujet,
 - positionnement par rapport à l'état de l'art,
 - originalité et caractère novateur du projet,
 - qualité des objectifs et justification de la problématique,
 - apports en termes de progrès des connaissances,
 - définition des résultats scientifiques attendus.
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - présentation et justification des approches, stratégies de recherche, choix et accès aux terrains, aux sources, aux données, etc.
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - si nécessaire modalités de constitution, d'archivage, d'accès et de partage des bases de données et des corpus,
 - modalités de collaboration interdisciplinaires (si pertinent).
- 4) Impact global du projet
 - utilisation ou intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - résultats attendus en termes de publications,
 - stratégie de valorisation des résultats.
- 5) Qualité du consortium et moyens humains
 - compétences scientifiques des équipes constituées pour le projet,
 - capacité à conduire le projet et à le mener à son terme : expériences, compétences, environnement,
 - aptitude du coordinateur à conduire le projet,
 - adéquation entre le partenariat et les objectifs scientifiques,
 - complémentarité et synergie du partenariat,
 - justification du partenariat international.

⁷ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 6.1.

- 6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet
- plan de travail, calendrier, identification de jalons,
 - modalité de travail en commun, gestion du projet,
 - composition des ressources humaines mobilisées : équilibre entre personnels permanents et non permanents (qualité de l'encadrement),
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - évaluation et justification des moyens demandés (personnels, missions, sous-traitance, consommables, équipement...) au regard des objectifs et du programme scientifique des travaux.

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Recommandations concernant l'implication des personnels

- Les projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en § 4.1, « Conditions pour le financement de personnels temporaires ».

Recommandations concernant la demande de financement ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 30 k€ et 200 k€, y compris pour des projets de recherche fondamentale. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs.

Recommandation concernant les projets « suite »

- Les projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR devront donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.
- Un même projet ne peut être déposé à deux appels à propositions ouverts par l'ANR lors d'une même édition.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

Mode de financement

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁸.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à

⁸ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Taux d'aide des entreprises

Pour les entreprises⁹, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ⁹	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ¹⁰	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Éligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

⁹ Voir définitions relatives aux structure en annexe § 6.3.

¹⁰ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 6.1.

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR
Département DPC/CIR
212 Rue de Bercy
75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

IMPORTANT

L'effet d'incitation¹¹ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

Conditions pour le financement de personnels temporaires

Pour ce programme, des personnels temporaires (contrat à durée déterminée) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne pourra qu'exceptionnellement excéder 24 personnes.mois par année du projet. Cet effort peut être réparti sur la durée du projet de manière non uniforme. Sauf cas particulier, cet effort ne devra pas être supérieur à 50% de l'effort total en personnel engagé sur le projet.

Le financement par l'ANR de ces personnels temporaires ne saurait excéder la durée du projet.

Recrutement de doctorants

- L'ANR ne financera pas de doctorants dans ce programme.

Demande financière

- Toutes les demandes financières doivent être dûment justifiées au regard des objectifs du projet.
- Aucun financement de décharges d'enseignement n'est autorisé dans le cadre de ce programme.

¹¹ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § 6.4

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹², les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

¹² Voir définition en annexe § 6.1.

4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Le(s) partenaire(s) d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf (*.pdf).
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier (adresse postale figurant sur le formulaire) et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) à l'adresse: poles.competitivite@agencerecherche.fr
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR et son unité support de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- Le « document de soumission » est la description administrative et budgétaire du projet. Il est rempli en ligne sur le site de soumission.
 Le document de soumission doit ensuite être téléchargé et imprimé à partir du site de soumission et signé de tous les partenaires.
- Le « document scientifique » est la description scientifique et technique du projet. Le modèle à utiliser est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page de publication de l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans le site de soumission.

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,
- liens disponibles à compter du mardi 5 janvier 2010 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

APRES SAISIE DE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PAR LES PARTENAIRES DU PROJET, LE COORDINATEUR DEVRA IMPERATIVEMENT VALIDER LA SOUMISSION EN LIGNE EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation de la soumission en ligne.

Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale indiquée en page 2

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne de leur projet ;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger le récapitulatif complet du projet au format Excel ;

- Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

6. ANNEXE

6.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹³. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

¹³ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,
- le développement expérimental vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 1 à 2 ans après la fin du projet.

6.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR et de son unité support. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 6.3 de la présente annexe).

6.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹⁴ ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹⁴. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹⁵.

Petite et moyenne entreprise (PME), une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹⁵. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Microentreprise, PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹⁵.

6.4. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de

¹⁴ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

¹⁵ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.